

## Compte rendu CA de l'association BPAV (le 7 septembre 2020)

**Présents : Ludmilla, Michel, Roger, Annick, Sean, Loïc, Baptiste, Brenda**

- **Compte rendu du 6 août 2020 approuvé**
- **Date des prochains CA (lundi 5 octobre, lundi 2 novembre, lundi 7 décembre)**  
décision de fixer aux premiers lundis du mois
- **Suivi des actions des CA précédents**

-Rendez vous avec Gladys Douilly (Ener'gence) le vendredi 4 (AG le 15 octobre, nouveau président (Glen Dissaux), Ludmilla remplace Jérôme, le sujet mobilités est sur la table, il pourrait progresser pendant ce mandat). Demande de rdv avec Glen Dissaux

- AVAB

-Déclaration en préfecture (à faire 15 à 3 jours avant)

-Encadrement (réunion avec Samir mercredi 9)

-Lots: Sean (hotel b&b), continuer à prospecter

-Flyer : il n'en reste presque plus

-Affichage : continuer à prospecter

-Animation musicale : une réponse à 700 euros, trop cher, continuer à prospecter

-Journée du patrimoine: voir avec l'assurance pour le rallye photos

- Lesneven : devis envoyé le 7 septembre. Marjorie ok recherche d'une seconde personne

-Matériel informatique : Loïc s'en charge

-Téléphone : forfait orange 2 heures, pas de téléphone (Baptiste a un doubleSIM), Loïc s'en charge

-Réunion d'équipe (ok, une par semaine)

-Mise en concurrence assurance : offre MACIF à 442 euros, attente offre Arkea, s'assurer que les prestations sont comparables

-Bourse aux vélos : demande de 3 racks à BM. Nous aurons 1 seul chalet.

Faire la communication sur la bicyc'letter pour avoir des bénévoles et des vélos

-Dossier ADEME à refaire, Emmanuelle a un RV avec l'ADEME vendredi 11 pour en parler

- **Points reportés des CA précédents**

-Télétravail

Vote sur le principe : Unanimité pour

Vote sur l'accord en annexe 1 : Unanimité pour (sous réserve d'acceptation d'Emmanuelle)

-Foire saint-michel : 2 animations envisagées en plus de la bourse aux vélos

Vigilo (agrandir l'affiche et tablette à prévoir)

Carte grand format pour proposer des itinéraires recommandés

-Passage de l'IKV au FMD : 2 euros par jour (vote à l'unanimité)

- **Nouveaux points**

-Point sur l'opération coup de pouce vélo : suite à des abus seule la réparation des vélos et la vente des vélos sont couverts à l'atelier (l'adhésion et le bicycodage doivent être payés)

Vote du partenariat avec la FSGT (Annexe 2) : unanimité pour

-Photo pour la page « l'équipe » (fait)

-Rdv à prendre avec Yohann Nedelec

Question de la subvention

Point sur le Schéma Directeur Vélo et les promesses électorales

Vote sur la demande d'augmentation d'Emmanuelle (7 contre, 1pour)

Vote sur la possibilité de discuter des modalités d'une prime (4 pour, 2 contre, 2 abstentions)

# Annexe 1

Entre la salariée Emmanuelle Munoz et l'association BaPaV il est convenu ce qui suit :

1) A la demande de la salariée la possibilité de télétravailler est mise en place au sein de l'association.

2) En cas de force majeure (notamment en cas de menace d'épidémie) les règles ci-dessous pourront être élargies sans nécessiter d'être formalisées immédiatement par écrit.

3) Le poste éligible au télétravail est celui de la coordinatrice.

4) Le temps de télétravail ne peut dépasser un maximum de 10,5 heures par semaine.

5) Les jours précédant ou suivant un jour de repos, de congé, de récupération ou férié ne sont pas éligibles au télétravail.

6) Toute journée de télétravail doit faire l'objet d'une demande motivée de la part de la salariée. L'acceptation des référents RH se fait selon les mêmes modalités que pour les demandes de congé.

7) En cas de besoin motivé, les référents RH peuvent annuler cette acceptation, et la salariée annuler sa demande.

8) Le télétravail doit être motivé explicitement par la salariée :

8.1) soit par la réalisation d'une tâche d'importance particulière pour l'association, à détailler, nécessitant que la salariée ne soit pas dérangée pendant un temps incompatible avec le fonctionnement du local de l'association,

8.2) soit par une journée de travail inférieure ou égale à 3,5 heures.

9) La salariée n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales, comme la garde d'enfant, dans les créneaux horaires de télétravail. Elle se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Elle exerce son activité professionnelle dans des conditions de travail meilleures qu'au local de BaPaV, notamment en matière de concentration et de bruit.

10) Le contrôle du temps de télétravail se fait par auto-déclaration. La durée maximale journalière de travail est de 7 heures les jours de télétravail. La répartition du temps de télétravail au cours de la journée est à la discrétion de la salariée.

11) La salariée est joignable sur le téléphone portable de l'association aux horaires standard d'ouverture de l'accueil, soit de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Il appartient à la salariée de faire en sorte que ce point n'entraîne pas de dépassement de la durée maximale journalière de travail mentionnée ci-dessus.

12) La salariée s'assure que les appels sur le téléphone fixe de l'association aux horaires standard d'ouverture de l'accueil peuvent être pris.

13) Le télétravail se pratique au domicile de la salariée. La salariée s'engage à ce que le poste de télétravail soit adapté et réservé à cet usage et qu'il lui assure des conditions de santé et de sécurité satisfaisantes. Aucun déplacement professionnel n'est permis les jours de télétravail.

14) L'association met à la disposition de la salariée un ordinateur portable ainsi qu'un téléphone mobile. Cet ordinateur et ce téléphone sont utilisés exclusivement à des fins professionnelles. La salariée fait son affaire des services de communication électronique, de l'alimentation électrique nécessaires à son travail, et des dispositifs de protection correspondants.

15) La salariée s'engage à protéger l'accès aux données confidentielles et en particulier nominatives auxquelles elle a accès. L'ordinateur doit être éteint en dehors des heures de télétravail. L'écran doit être verrouillé par mot de passe dès que la salariée s'absente temporairement.

16) L'entretien annuel de la salariée comportera une partie consacrée aux conditions d'activité et à la charge de travail.

17) La salariée est informée que l'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur est présumé être un accident du travail. Il lui appartient de tout mettre en œuvre pour assurer sa sécurité.

18) Le présent accord est établi pour une durée de trois mois à l'issue de laquelle il sera réexaminé pour s'assurer que le principe du télétravail et les modalités ci-dessus conviennent à la salariée et permettent un bon fonctionnement de l'association.

# Annexe 2



**PROJET DE  
PARTENARIAT**

**ENTRE**

**L'ASSOCIATION BREST A PIED ET A VELO  
( BAPAV )**

**ET**

**LE COMITE DEPARTEMENTAL DU FINISTERE  
DE LA FEDERATION SPORTIVE ET  
GYMNIQUE DU TRAVAIL ( FSGT 29 )**



## • PREAMBULE

L'association Brest à Pied et à Vélo et le comité départemental du Finistère de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail souhaitent faire partager leur conception humaniste de la pratique, sportive ou non, des mobilités actives au plus grand nombre d'habitants du pays de Brest. Ce projet de partenariat a pour ambition d'acter la volonté des 2 associations de coopérer tout au long de l'année avec pour finalité de promouvoir une pratique citoyenne du vélo comme un élément déterminant de santé, de bien-être et de bien vivre ensemble.

L'association BAPAV et le Comité FSGT du Finistère sont convaincus que la pratique du vélo et de la marche peuvent répondre aux défis sociaux, environnementaux, économiques et de santé dans les années à venir.

Ce projet de partenariat s'inscrit dans cette dynamique de coopération. Il est conçu sur une base évolutive et sa réussite nécessite la mise en place d'une animation mixte et l'implication des membres des 2 associations partenaires.

## • OBJET DU PROJET DE PARTENARIAT

Ce projet de partenariat a pour objet de mettre en commun les compétences des 2 associations et de s'associer pour mener 3 actions identifiées pour la saison 2020 / 2021 :

1 ) le projet « A vélo au boulot » qui se déroule du 7 septembre 2020 au 3 octobre 2020.

2 ) le projet « soirée d'échange FSGT/BAPAV » lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

3) le projet de participation à la fête du vélo ( TY ZEF ) portée par l'association ASPN 29 affiliée à la FSGT en Juin 2021 au parc à chaînes.

## • PILOTAGE

La réussite de ce projet de partenariat nécessite l'implication de membres des 2 associations avec un accompagnement partagé. Pour cela, chaque association désignera, au moins, un référent pour assurer une interaction et un suivi du partenariat tout au long de l'année.

Ces référents auront notamment pour mission d'impulser, d'initier et de suivre la bonne réalisation de ce projet de partenariat.

## • COMMUNICATION ET PROGRAMMATION

L'association BAPAV et le Comité FSGT 29 s'engagent réciproquement à utiliser l'ensemble des supports de communication des 3 projets identifiés pour informer de l'existence de ce partenariat.

La signature de ce projet de partenariat local exprime la volonté de coopérer des 2 associations.

En fin de saison, un temps de bilan sera réalisé et un nouveau projet de partenariat pourra être mis en œuvre par les 2 associations.

## • REFERENTS

Pour l'association BAPAV :

Pour le Comité FSGT 29 :



Fait à BREST, le

Pour l'association BAPAV  
FSGT 29

Pour le Comité